

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 635

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE les obligations reliées aux différents comités de la Municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur Jean-Guy Bourassa, lors de la session du conseil municipal tenue le 3 décembre 2007;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-01-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lafontaine, appuyé par madame Odette Carpentier, et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de cette Municipalité que la rémunération des élus soit majorée de 2,5%.

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 635 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 606 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.**

ARTICLE 2

La rémunération pour le maire est établie à 5 886,10\$ et pour un conseiller à 1 936,80\$ à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Julie Bourassa
Adjointe